L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible] $10 } *payable d'avance*
Trois mois par semaine $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 22 DECEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

DU MESSAGE DU PRESIDENT.

En examinant le message du Président, nous avons [illegible] de bannir de notre mémoire les souvenirs de la [illegible] passée du premier magistrat de l'Union. Nous [illegible] surtout cherché à y trouver la réalisation des [illegible] tances qu'avait fait concevoir l'assurance de Mr. Webster, lorsqu'il se sépara de ses collègues "qu'avec [illegible] congrès whig, un Président whig et une nation whig une Banque Nationale serait prochainement [illegible]." Mais, hélas! il n'y a que des déceptions.

Le message dans son ensemble sera passablement [illegible] accueilli, moins à cause de sa valeur intrinsèque [illegible] cause de l'opinion très peu favorable, pour ne [illegible] de plus, que les messages de veto avaient [illegible] de la capacité du Président. Et parceque [illegible] messages portaient sur une question tout à fait [illegible] aux connaissances de leur auteur, et que [illegible] et le bon sens y étaient également maltrai[tés], [illegible] s'étonne presque de voir le Président être à [illegible] près raisonnable sur d'autres points. Voilà ce qui [illegible] pourquoi beaucoup de personnes sont main[tenant] portées à l'indulgence.

Il n'y a pas d'objections bien importantes à faire à la partie du message concernant le droit de visite que s'arrogent les anglais, non plus qu'à celle concernant [l'affaire] de McLeod et celle de Schlosser.

Ce qu'il dit concernant le Tarif ne rencontrera pas [non] plus de sérieuses objections. Et la manière avec laquelle il traite la question des dettes des Etats est [sans] reproche.

Ses suggestions relatives à la marine, à la protection de nos frontières et à l'administration des postes [nous] semblent aussi sages et patriotiques.

Les observations du Président concernant le droit [des] institutions nous semblent fort justes; mais s'y est-il [illegible] conformé dans la pratique? Jackson et Van Buren les deux Présidents qui ont le plus abusé [de] cette faculté, n'ont pas été avares, non plus, de ces [pro]testations publiques de générosité qui ne coûtent [rien], qui n'engagent à rien et dont l'unique tendance [est] de masquer ses intentions véritables.

Quant au nouveau plan financier de M. Tyler, [c'est] tout aussi mauvais qu'on pouvait s'y attendre [après] avoir lu ses messages de veto. Ce n'est qu'une [sorte] de sous-trésorerie déguisée et mensongère saupoudrée des plus singulières idées financières qui [puissent] germer dans la tête d'un doctrinaire Virginien ignorant les premiers élémens des affaires et du commerce.

Ce qu'il y a de plus étonnant dans tout cela c'est [que] M. Webster donne par sa présence continuée [dans le] cabinet, une sorte de sanction tacite aux étranges principes consacrés par le singulier projet de Banque de M. Tyler. S'il ne l'approuve pas et que cependant il reste à son poste, que doit-on penser de lui? [S'il] l'approuve sérieusement que doit on penser de lui? Dans le premier cas il manque d'honnêteté politique, dans le second il manque de capacité financière. Mais comment concilier son passé et son présent?

D'ailleurs, il faudra avant de porter un jugement définitif sur certaines parties du message attendre les documens détaillés des divers départemens.

— On trouvera les séances officielles de la Législature à la 4me page.

— C'est demain, à midi, qu'a lieu l'élection d'un Trésorier d'Etat.

CHEROKEES.—Parmi les tribus indiennes, les Cherokees méritent sans contredit d'être citées pour leur civilisation. Une partie de cette nation habite, comme on les sait, à l'Ouest des monts de Ozarek, un territoire qui s'étend sur les deux rives de l'Arkansas et descend au [sud] jusqu'à la rivière canadienne, tandis que le reste occupe encore quelques districts de la Géorgie et de la Caroline du Nord. Les Cherokees de l'Arkansas ont presque complètement abandonné la chasse, et la plupart d'entre eux se livrent à l'agriculture; quelques-uns même ont essayé du commerce avec assez de succès. Ils possèdent un gouvernement qui a quelque ressemblance avec le nôtre, ils ont une législature composée de deux chambres et le pouvoir exécutif entre les mains de trois chefs élus par la nation. En ce moment deux de ces chefs sont en mission à Washington; le troisième dont le nom est Andrew M. Vann et sur lequel retombe en ce moment tout le poids de l'administration, vient d'adresser son message annuel à l'assemblée nationale. Ce message qui vaut certainement ceux de quelques-uns des gouverneurs [de] nos Etats et qui a de plus le mérite d'être assez [court] a été publié par le *Times* de Little Rock, [Ar]kansas. Il a été adressé tout imprimé à ce journal et [sort] des presses de Park Hill, l'une de leurs bourgades. [Il] entretient ces Indiens des [illegible] intéressent: il leur annonce que les [délégués] à Washington ont touché du gouvernement de [illegible] $105,000 et recommande l'appropriation de cette somme à l'acquittement des dettes que [illegible] au dehors. Il engage la législature à [faire] une appropriation de fonds pour faire face aux frais des poursuites dirigées contre les assassins de deux Cherokees, récemment tués dans l'Arkansas; il exprime l'espoir de voir les Cours de cet Etat, faire droit à leurs justes réclamations, et rappelle qu'un Cherokee [illegible] aussi d'un meurtre, a été poursuivi et [illegible]. Il établit aussi que les Etats-Unis doivent [encore] aux Cherokees près de deux millions de piastres, et que le trésor national s'élève en outre à [illegible], sans compter le fonds des écoles qui est de $[illegible] et celui des orphelins, de $50,000. On voit [que] la situation financière de la nation est assez prospère, et que pour des sauvages, les Cherokees ne dédaignent pas trop les bienfaits de l'éducation. Enfin le message de M. Andrew Vann se termine en ces mots: "[Notre] trésor national peut suffire aux dépenses du gouvernement, si on sait le ménager. Un grand nombre de Cherokees ont à adresser aux Etats-Unis des réclamations auxquelles il n'a pas été fait droit [jusqu'à] présent. D'après la nature assez compliquée de ces réclamations, elles ne sauraient être réglées que par des stipulations générales. Ne serait-il pas utile que la législature prit des mesures immédiates à ce sujet? [Notre] situation est bonne, et nous avons de [grandes] raisons pour bénir la Providence pour les bienfaits qu'elle a répandu sur nous, durant l'année qui vient de s'écouler. L'état sanitaire de la nation a été des meilleurs, et les travaux des agriculteurs ont été récompensés par de riches moissons. Il n'est survenu [aucune] difficulté qui ait mis en question la paix qui [règne] entre nous et les Etats voisins. Le peuple en [général] a montré une véritable soumission aux lois qui ont été adoptées: dans un Etat qui ne fait que [naître], comme le nôtre, la législation doit être encore [im]parfaite, mais l'exécutif est tout disposé à approuver les modifications que vous dictera la sagesse. Puissent vos délibérations être dirigées par un esprit de justice et une fond de confiance dans une bienfaisante Providence." Assurément de semblables paroles valent la peine d'être citées, surtout lorsqu'elles sortent de la bouche d'un sauvage.

INTERIEUR.

WINNEBAGOS.—La Gazette de Galena contient le paragraphe suivant: "Le gouverneur Chambers, M. Crawford et le gouverneur Doty, qui avaient été autorisés par le Président à négocier avec les tribus des Sacs, des Fox et des Winnebagos la cession aux Etats-Unis du territoire qu'elles occupent, et leur éloignement vers le Nord-Ouest, n'ont pas réussi dans leur mission. Le gouverneur Doty, dans une conférence avec les chefs des Winnebagos, leur a communiqué les désirs du Président. Ces chefs se sont refusés à toute espèce de communications entamées sur les bases proposées par le Département de la guerre. Il est malheureux que les commissaires aient été forcés de se conformer strictement à leurs instructions, car on a quelque raison de croire que ces tribus ne sont pas éloignées de consentir à vendre leur pays au gouvernement général pour se retirer vers l'Ouest."

[Il paraît] que les Sacs, les Fox et les Winnebagos occupent encore à l'heure qu'il est, une notable partie du territoire de l'Iowa, ils sont établis sur la rive [droite] du Mississipi les deux premiers dans le district [compris] entre l'Iowa Inférieure et la rivière des Moines, les derniers dans celui que traversent la rivière [Turkey] et l'Iowa Supérieure. Les progrès remarquables qu'a fait le territoire de l'Iowa depuis quelques [années] rendent l'éloignement de ces tribus presque indispensable.

WYANDOTTS.—On lit dans le *Herald* de Cleveland: "Les Wyandotts occupent quelques-unes des plus belles parties de l'Ohio; ils ont atteint déjà un certain degré de civilisation; ils sont gouvernés par [des] chefs élus annuellement. Le gouvernement des [Etats-Unis] leur a fait faire par le colonel John Johnston des ouvertures pour les décider à vendre les terres qu'ils possèdent et à se retirer vers l'Ouest. Les [chefs et] vieux de la tribu assemblés en conseil, le 22 novembre dernier, ont délibéré sur ces ouvertures, et [ont] autorisé leurs chefs à entrer en négociations avec le commissaire des Etats-Unis. On ne s'est pas encore entendu sur les conditions de la cession proposée. Les Indiens trouvent la somme qu'on leur offre, [trop faible]. Il est fort probable cependant qu'un [accord ne] tardera pas à intervenir et qu'alors les Indiens iront joindre au Sud-Ouest du Missouri leurs [anciens] alliés, les Shawnees et les Delawares."

RECOLTES.—Le *Patriote de Lafourche* parle de la récolte actuelle de sucre dans cette paroisse comme [devant] être de moitié moindre que celles des années précédentes.

ACCIDENT.—Nous apprenons, par un journal de Lafourche, qu'un fils de M. Robichau, s'étant aventuré avec un de ses cousins sur un canot au milieu du lac *Verret*, ils furent assaillis par une bourrasque qui chavira leur faible embarcation et causa la fin prématurée du jeune Robichau.

ENCORE UN OUTRAGE.—Le capitaine Pedrick, dit le [journal] New-York, de la goëlette William, arrivée [récemment] des côtes d'Afrique, rapporte qu'étant à Gallinas, [il a été] abordé par le brick de guerre anglais le *Dolphin*. Pendant que l'officier examinait dans la chambre les papiers de la goëlette, les hommes qui l'avaient accompagné enlevèrent les écoutilles et tout en s'amusant à retirer la cargaison de la cale, insultaient grossièrement en gestes et en paroles les officiers et l'équipage du *William*.

— Les navires de guerre *Potomac* et *Marion*, étaient mouillés à Rio Janeiro le 16 octobre.

INFLUENZA.—Nous voyons par l'*Intelligencer* de Lexington, que cette ville est depuis quelque temps désolée par l'*influenza*.

BOURRASQUE A APALACHICOLA.—De forts vents, accompagnés de pluie et de tonnerre, n'ont cessé de régner à Apalachicola du 23 courant au soir au 24 au soir; il n'en est heureusement résulté aucun sinistre.

ACCIDENT.—Nous lisons dans le *Ledger* de Mobile que le steamboat Jefferson, étant vendredi dernier au matin à environ soixante-dix milles en amont de la ville, est venu en collision avec le steamer Niagara: le choc a été si terrible que ce dernier a sombré immédiatement. Ils n'avait heureusement à bord qu'un fret de peu de valeur.

INCENDIAIRES A ST-JOHNS.—Les journaux de St-Johns du 30 novembre, parlent des tentatives réitérées que font quelques individus, dont on ne peut soupçonner les motifs, pour incendier cette malheureuse ville. On avait mis le feu à l'institut des artisans et en trois autres places dans le même jour. L'institut n'a été sauvé qu'après des efforts inouis. L'église de la trinité a failli aussi devenir la proie des flammes.

— L'ARMY AND NAVY CHRONICLE dit que la frégate *St-Lawrence*, à Norfolk, le *Raritan*, à Philadelphie, le *Cumberland*, à Boston, et le *Savannah*, à New-York, seront bientôt lancés. Nous prenons plaisir à constater de pareils faits qui tendent à démontrer l'accroissement progressif que prend notre marine, ce rempart naturel de nos libertés et de notre nationalité.

— M. Jennifer, ambassadeur américain en Autriche, se trouve en ce moment à New-York; le délabrement de sa santé est tel que, ses amis commencent à en concevoir des craintes sérieuses.

—Les whigs se sont réunis en assemblée à Washington le 9 de ce mois pour prendre en considération cette partie du manifeste présidentiel qui traite de la circulation monétaire, et ont hautement désapprouvé les vues de l'Exécutif sur cette délicate question.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SENAT.

Séance du 21 Décembre 1841.

Appel nominal.

Lecture du journal de la séance précédente.

Le Greffier de la Chambre des Représentans se présente devant le Sénat et demande à cette assemblée son concours aux actes suivans:

Acte pour étendre les pouvoirs du bureau des travaux publics;

Acte pour fixer au jeudi 23me. jour du mois courant l'élection à faire par les deux chambres de la législature du trésorier de l'Etat de la Louisiane.

Le secrétaire du Sénat se transporte à la Chambre des Représentans, à l'effet de lui demander son concours aux bills et à la résolution qui suivent:

Acte pour créer un nouveau bureau d'élection dans la paroisse de Bâton-Rouge, et pour transférer dans un autre lieu, l'un des bureaux d'élection de la paroisse de Natchitoches;

Acte pour abroger, en tant qu'elle s'applique à la paroisse de Bâton-Rouge Est, la loi des chemins et levées, passée en 1837.

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'administration de la ville de Saint-Francisville.

Le président du Sénat informe l'assemblée de la réception d'une lettre accompagnée de documens relatifs à la compagnie de Barataria et de Lafourche.

Sur la motion de M. Hoa, le Sénat prononce le dépôt sur le bureau, puis ordonne l'impression de la lettre et des documens ci-dessus mentionnés.

M. Déclouet présente au Sénat une pétition du jury de police de la paroisse Saint-Martin, dont l'objet est d'obtenir de l'Etat l'allocation d'un salaire plus élevé pour les dépenses de la dite paroisse, attendu le surcroît de travail imposé aux assesseurs, en raison de l'augmentation du nombre des contribuables.

Le sénateur des Attakapas demande la nomination d'un comité spécial qui devra répondre à la réclamation du jury de police de la paroisse de Saint-Martin, en faisant au Sénat un rapport par bill.

M. Sparrow fait observer au Sénat, qu'à la dernière session de la législature, une résolution fut passée, laquelle enjoignait au bureau des travaux publics de s'occuper des réparations à faire à la levée de la Nouvelle Carthage, dans la paroisse Madison; une allocation avait été faite pour cet objet par l'Etat, et le surplus de la dépense au-delà de la somme allouée devait être payé par les habitans. Il importe aujourd'hui de savoir ce que le bureau des travaux publics a fait à cet égard; en conséquence il présente une résolution à l'effet d'obtenir les renseignements nécessaires.

M. Armant propose, par amendement, une section additionnelle à l'effet d'obtenir du bureau des travaux publics, un rapport général relatif aux améliorations ordonnées sur les divers points de l'Etat.—Adopté.

M. Hoa, rapporteur du comité judiciaire présente, au nom du dit comité, le bill intitulé: 'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux élections, et pour les réunir sous la forme de digeste.'

Le secrétaire procède à la deuxième lecture du bill intitulé: 'Acte pour abroger l'acte du 8 mars 1841, relatif à la publication des avis de ventes de shérifs, de coroners et de constables, en ce qui concerne la paroisse des Rapides.

M. Walker présente un amendement pour limiter à la maison de cour, les affiches relatives aux avis de vente. Après réflexions, le sénateur des Rapides considère que si la loi désignait deux autres lieux, outre la maison de cour, il en résulterait quelquefois une augmentation de frais dont le peuple aurait également à se plaindre. Par exemple, dans la paroisse des Rapides, il pourrait arriver que le shérif trouvât convenable d'afficher à la fois à la maison de cour de la paroisse des Rapides, ainsi qu'à Cheneyville et à Plaisance, dans la même paroisse: les frais de millage présenteraient alors le même inconvénient que la publication dans les gazettes.

Mr. Sparrow propose un substitut au bill entier; d'après lequel substitut les avis de vente seraient publiées dans les gazettes de la campagne, pour toute somme au dessus de cinq cents piastres, à la requête de l'une des parties intéressées.

M. Walker, éprouve du regret de ne pas se trouver d'accord avec le sénateur de Concordia. La fixation d'une somme de cinq cents piastres change complètement l'objet du bill, lequel lui parait cependant répondre à toutes les exigences. Le sénateur des Rapides se voit forcé d'insister sur l'adoption du bill tel qu'il est.

M. Bossier dit que des abus existent et qu'il importe de les faire cesser. Il pense qu'il est un moyen de concilier les sénateurs des Rapides et de Concordia. Il propose en conséquence de fixer la somme à mille piastres.

M. Sparrow trouve qu'il y aurait un grand inconvénient à ne pas publier les avis de vente dans les papiers publics. Il arriverait souvent que certaines annonces ne recevraient pour ainsi dire aucune publication. Dans certaines paroisses, afficher à la porte de la maison de cour, c'est comme si l'on affichait au fond d'un puits. Il convient que le mode actuel de publication entraîne des abus, mais il est essentiel que les avis soient portés à la connaissance du public, et selon lui, le meilleur moyen est de publier dans les gazettes. La publicité, généralement parlant, intéresse à la fois les deux parties; le sénateur de Concordia insiste sur la publication dans les gazettes, pour toute affaire d'une valeur de mille piastres et audessus.

M. Walker est d'opinion que les frais d'insertion des avis de vente dans les papiers publics, doivent être supportés par celle des parties qui réclame cette insertion. Celui qui succombe dans une affaire n'est pas toujours dans son tort; il se peut qu'il ne soit que malheureux, il ne serait pas juste alors que les frais retombassent sur lui. D'après ces considérations, il insiste sur la disposition primitive du bill à cet égard.

M. Hoa se trouvant dans l'obligation de s'absenter, témoigne au Sénat le désir de voir la paroisse de la Nouvelle-Orléans exceptée des dispositions du bill.

M. Scott de Baton Rouge ne s'oppose pas à l'adoption du bill, mais il croit qu'il y aurait un grand inconvénient à ne pas donner aux avis d'autre publicité que l'affiche à la porte de la maison de Cour. Celui qui aurait intérêt à le faire, pourrait facilement faire disparaître les affiches, de telle sorte que le public n'aurait aucune connaissance des avis.

M. Downs est d'accord avec le sénateur de Concordia quant à la convenance de donner aux avis publics toute la publicité possible, mais il faut aussi tenir compte des plaintes nombreuses qui s'élèvent de toutes parts quant au coût des insertions dans les papiers publics. C'est une question dont la Législature pourra s'occuper durant le cours de la session actuelle. Quant à l'observation du Sénateur de Bâton-Rouge, elle est certainement fondée, mais alors on pourrait stipuler que toute vente dont les avis auraient souffert quelque interruption, deviendrait nulle. Les affiches devront rester placardées depuis le jour de la date de l'avis jusqu'au jour de la vente. C'est un amendement que le sénateur de Concordia croit nécessaire et qu'il soumet à la considération du sénat.

M. Sparrow pense que la mesure du sénateur de Ouachita serait quelquefois impraticable. Les shérifs sont obligés de s'absenter et n'ont souvent aucun député pour les remplacer au chef lieu de la paroisse. En conséquence il propose de substituer au mode indiqué, l'insertion des avis dans un livre déposé au bureau du shérif, et ouvert à l'inspection du public.

Sur la motion de M. Walker, le sénat décide que le bill en discussion sera référé au comité judiciaire.

Sur la motion de M. Scott de Baton Rouge, la résolution relative à la législation criminelle de l'Etat, est déposée sur le bureau du secrétaire, pour y rester à la disposition du sénat.

Le sénat renvoie à un autre séance, la considération des trois bills suivans:

Acte relatif à la corporation de l'Eglise Saint François de la Pointe Coupée.

Acte pour étendre les pouvoirs des juges de paix de la Pointe Coupée.

Acte pour augmenter le nombre de bureaux d'élection de la Pointe Coupée.

Le secrétaire procède à la seconde lecture d'une résolution, présentée par le sénateur des Attakapas, relative à l'amélioration de la navigation du bayou Têche, depuis la Nouvelle Orléans jusqu'à Saint-Martinville.

M. Walker ne s'oppose pas à l'adoption de la résolution; mais il lui semble que le délai de quinze jours fixé pour entreprendre les travaux, lui parait trop court.

M. Declout consent à ce que le délai de quinze jours s'applique non pas à la date où les travaux devront être entrepris, mais aux ordres que devra transmettre le bureau des travaux publics.

M. Bossier ne veut pas entraver la passation de la résolution, seulement il propose un amendement en vertu duquel les travaux entrepris dans la Rivière Rouge ne pourraient pas être interrompus.

M. Declouet fait observer que le proviso offert par le sénateur des Natchitoches n'est d'aucune utilité, puisque le Bayou Têche ne pourrait pas recevoir dans ses eaux les bateaux navigant sur la Rivière rouge.

M. Bossier réplique par cette observation que s'il en est ainsi, le proviso qu'il a présenté ne doit pas rencontrer d'opposition.

M. Downs propose d'ajouter à la mention de la Rivière rouge, les divers cours d'eau qui communiquent avec elle.

M. Declouet voudrait bien ne pas contrarier les vues de ceux de ses collègues qui ont offert des amendements à la résolution relative au bayou Têche, mais il craint que ces amendements aient pour résultat de détruire la résolution. Déjà la législature avait ordonné des améliorations dans le bayou Têche depuis la Nouvelle Ibérie jusqu'au bayou Fusilier, c'est-à-dire sur une étendue quatre fois plus considérable que celle qui se trouve comprise dans la résolution maintenant devant le Sénat. Dans un tel état de choses, il lui semble qu'on ne peut guère lui refuser ce qu'il demande aujourd'hui. La portion de l'Etat qu'il représente souffre beaucoup de l'interruption de [illegible] navigation [illegible]. [illegible] la Nouvelle Ibérie, [illegible] à vapeur ne peuvent [illegible] de la Nouvelle Ibérie, et la [illegible] entre ces deux points [illegible]. Le Sénateur des Attakapas [insiste] sur l'adoption de la résolution primitive. [illegible] qu'elle ordonne sont de la plus grande importance pour les communications, et particulièrement pour la ville de Saint-Martinville, le plus considérable du comté des Attakapas.

M. Bossier pense que la considération des ordres antérieurs de la législature appliqués aux travaux du Bayou Têche, s'applique à bien plus forte raison aux travaux de la Rivière Rouge, attendu que ces derniers ont été ordonnés dès l'année 18[illegible]; il doit donc obtenir sur son collègue l'avantage de la priorité.

M. Armant donne son approbation à la résolution telle qu'elle a été présentée par le sénateur des Attakapas.

M. Declouet demande la reconsidération, dans le but d'élaguer les amendements qu'il a successivement combattus, mais la majorité persiste dans l'adoption de ces amendements. En conséquence la résolution est adoptée, telle qu'elle se trouvait formulée avant la reconsidération.

M. Hiriart obtient la dispense des réglemens, et donne avis qu'il présentera prochainement un bill relatif au Bac établi vis-à-vis le Bayou Plaquemine, dans la paroisse d'Iberville.

Le secrétaire procède à la deuxième lecture d'un bill intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie d'Assurances Consolidées.

M. Declouet propose de remettre à jeudi prochain la discussion de ce bill, attendu sa longueur et son importance.

M. Downs demande la discussion immédiate.

Le Sénat renvoie la discussion à jeudi prochain.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 21 décembre 1841.

Différens bills d'une nature purement locale sont présentés.

M. Clark donne avis qu'il présentera incessamment un bill pour amender la charte de la Banque des Citoyens.

M. Bedford introduit un bill pour amender les lois actuelles concernant les pilotes. L'Orateur appelle l'attention de la Chambre à une communication du président de la Banque des Marchands, laquelle est référée au comité spécial sur les banques.

Un message vient instruire la Chambre du concours du Sénat à la passation de différens bills; le concours de la Chambre est en même temps requis pour l'adoption définitive de divers bills émanés du Sénat.

Ordre du jour.

Un bill pour allouer une certaine rémunération au juge J. F. Canonge est à l'ordre du jour. Sur motion la Chambre se forme en comité général. M. Clark occupe le fauteuil. Après quelque discussion, M. Morse se lève et propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. Les voix étant recueillies donnent le résultat suivant: oui 23; non 12.

M. Canon, ainsi qu'il en avait précédemment donné avis, présente un acte où les pouvoirs accordés au conseil général de la Nouvelle-Orléans sont discutés: lecture est faite du titre de l'acte.

L'acte pour incorporer la compagnie de pompiers dite "Américaine Natifs" est déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Les différentes résolutions qui devaient précéder le bill de répartition, sont chacune, sur motion de M. Morse, déposées à tour de rôle sur le bureau, sujettes à l'appel de la Chambre.

Le bill de répartition devant être lu pour la seconde fois, M. Cottman propose qu'on le mette à l'ordre du jour pour vendredi. Perdu. M. Cottman propose alors de référer le bill au comité spécial. Perdu.

M. Hunt propose d'amender le bill en accordant à la Nouvelle-Orléans, 10 représentants au lieu de 11, et à la paroisse Claiborne 1 représentant. Adopté.

M. Farmer veut l'amender en ne donnant aux paroisses St-Charles et St-Jean-Baptiste réunies, qu'un seul membre. Une motion est faite pour la précédente question, et les voix étant recueillies, donnent en sa faveur un vote de 23 contre 13. L'adoption du bill, étant demandée, les voix se trouvent ainsi divisées: oui 24—non 12. Le bill est en conséquence adopté et subit une troisième et dernière lecture.

Après dispense des règles, M. Cottman présente une résolution enjoignant à nos représentants et sénateurs au congrès de travailler à obtenir des subsides pour faire lever immédiatement un plan général des terres publiques de la Louisiane. Déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

Sur motion la Chambre s'ajourne.

EXTERIEUR.

AMERIQUE DU SUD.—La barque Danoise *Precioso*, de Montevideo, arrivée le 9 de ce mois à Philadelphie, après quarante-cinq jours de traversée, y a apporté des nouvelles de l'Amérique du Sud, jusqu'au 16 octobre. Les flottes de Buenos Ayres et de Montevideo, n'en étaient pas encore venues aux mains. Le bruit courait que l'amiral Brown avait débarqué à Buenos Ayres et s'était retiré dans sa maison de campagne. Avis officiel avait été donné aux habitans de Montevideo, que les ports de Soriano et de Puysandre, étaient ouverts aux navires étrangers. Une quantité de fausse monnaie avait été jetée dans la circulation.

Le 9 octobre la corvette de guerre américaine *Decatur* était mouillée à Buenos Ayres.

Le port était ouvert au commerce étranger; l'importation de la farine seule est exceptée.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, Jeudi soir.
22 décembre 1841

COTON—Arrivé depuis le 17 du courant: Louisiane et Mississipi 11,150 balles; Tennessee et North Alabama 287, Arkansas 631, Mobile 161, Texas 99, ensemble 12,308. Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 13,026, Glascow 1,806, Hull 1065, Havre 1739, Marseille 2365, la Havane 41, Boston 866, ensemble 20,450 balles ce qui fait une réduction sur le stock de 8130 balles et laisse en main, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui en stock de 146,964 balles.

ETAT DU COTON.

1841. 1er Sept. Stock en mains,		14,490
Reçu cette semaine	12,348	
Antérieurement	281,680	294,988
		309,478
Expédiés cette semaine	20,438	
Do antérieurement	146,055	166,093
Stock en mains		142,964

Samedi les ventes de coton se sont élevées à plus de 3500 balles aux prix portés à nos dernières cotes. Les nouvelles reçues d'Europe dimanche, ont produit une mauvaise influence sur notre marché qui était déjà très calme, mais les ventes se sont élevées à 1000 balles à 1-4 cents audessous des prix dernièrement cotés dans les qualités inférieures et ordinaires. Aujourd'hui la demande a été meilleure, plus de 5000 balles ont changé de mains pour les marchés de France, la même réduction que nous venons de signaler a eu lieu dans les prix.

Nous ferons observer que le marché est toujours calme et que les spéculateurs pour l'Angleterre attendent, pour opérer une nouvelle baisse de prix sur laquelle ils comptent.

Louisiane et Mississipi;

Ordinaire et bas, de	7½	à	7 3-4
Ordinaire,	8	à	8½
Bon ordinaire,	8½	à	9
Bon ordinaire et petit courant,	9½	à	10
Petit courant et courant,	10½	à	11
Bon courant,	12	à	00

TABAC—A l'exception de quelques petites ventes qui n'ont pu avoir aucune influence sur les prix, nous n'avons aucune transaction réelle à signaler pour le moment. La nouvelle récolte arrive lentement; le stock actuellement en main s'élève à environ 1000 boucauts. Nous laissons subsister nos dernières cotes.

Arrivé depuis le 17 du courant 16) boucauts, expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 20, Gibraltar 84, ensemble 122.

ETAT DU TABAC.

1841, 1er sept. Stock en mains		2,7[illegible]
Reçu cette semaine,	100	
Antérieurement,	2,04	2,194
		4,9[illegible]
Expédié cette semaine,	122	
do antérieurement,	3,085	3,207
Stock en mains,		1,745

SUCRE—Les nombreux arrivages qui ont eu lieu pendant le courant de ces trois derniers jours, joints au peu de demandes, ont contribué à apporter le calme qui a régné sur notre marché. Les ventes ne s'élèvent qu'à 210 boucauts. Les prix sont les mêmes de 6 3-4 à 6 cents pour les qualités inférieures et supérieures. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

Le sucre de la Havane est toujours négligé. Nous cotons le brut de 6 1-4 à 6 3-4, blanc de 9 1-4 à 10 1-4.

MELASSE—Le marché a été très calme, les prix sont maintenant du 17 à 18 cents par gallon. Nous n'avons été informé d'aucune transaction sur habitation.

FARINE—Il ne s'est fait aucune transaction importante sur notre marché à la farine depuis notre dernier rapport les ventes se sont bornées à celles faites aux consommateurs. Quelques lots ont aussi été pris pour l'exportation mais généralement les spéculateurs ralentissent leurs opérations pour le moment et n'exécutent que très strictement les ordres que leur sont envoyés. Nous cotons la superfine de $6 25 à 6 50, ce dernier chiffre ne s'obtient seulement que pour les lots en détail pris des magasins.

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux provisions est toujours dans un état de plus en plus déplorable. Nous cotons comme suit: Porc mess de $7 75 à 8; M. O. $6 25, prime $5 75; P. O $4 25 à 4 50; saindoux prime $4 à 4 1-4; bœuf mess en baril $13; en 1-2 de $6 à $ 75, plats notés $3 à 3 1-4; épaules $4 de jambons pour famille 9 cents la liv.

CHANGE—Il s'est fait d'assez belles affaires dans le change depuis notre rapport nous cotons aujourd'hui comme suit:

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de		14 1-2 à 14 3-4
France,		5 [illegible] à —
New-York, 60 jours de vue		4 3-4 à 5 p. c. prime
Do	30 do do	6
Do	à vue do	6 3-4 à 7
Philadelphie 60 jours de vue,		1 p. ct. d'esc.
Do	à vue	1
Boston	60 jours	4 3-4 à 5

FRET—Nous n'avons aucun changement à signaler, nos cotes restent les mêmes.

DERNIERES DATES.

New York	déc 11	Londres	nov 16
Boston	déc 10	Liverpool	nov 19
Philadelphie	déc 13	Paris	nov 16
Washington	déc 13	Havre	nov 16
Baltimore	déc 13	Bordeaux	nov 16
Charleston	déc 15	Madrid	nov 10
Vera-Cruz	déc 13	Cadix	oct 18
Tampico	déc 13	Havana	nov 6
Mexico	nov 1	Houston	déc 16

BONS VINS.

Nous appelons l'attention du public sur une vente de vins de choix tels que Hock, Bourgogne, Champagne, vins rouges, Sherry, Madère, etc. qui aura lieu aujourd'hui aux magasins de MM. Kelligs frères, par

22 déc J. A. BEARD & Co.

Ni les consignataires, ni le capitaine du brick CHARLOTTE, de Rio Janeiro, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. 22 d

AVIS—Mr. J. G. Lamb, ayant des marchandises à bord du navire Ilonade, de Boston, est invité à venir les recevoir au magasin du soussigné.

22 déc L. H. GALE, 92, Commune.

VIN DE CHAMPAGNE.

LE Soussigné, agent de Messrs. de Mareuse et de Poisson à Pierry, près Epernay, (Marne)—Offre à vendre, au débarquement du navire Lafayette, du Havre:
50 Paniers Champagne ql. supérieure (Pierry Mousseux.)
20 do do (24 demi B.) do do do
20 do do Sillery mousseux do do
20 do do A. Y. do do do
16 déc F. JORDY, 119, rue Royale.

PLOMB—1000 saumons en débarquement du St. E. Leine, à vendre par CH. DOANE & co.
22 déc 60, Poydras.

FARINE—[illegible] barils qualité supérieure, à vendre par
22 déc CH. DOANE & co. 60, Gravier.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Vistula, Sullivan, Rio Janeiro, F de Lizardi & co
Windsor Castle, Glover, Liverpool, J H Ashbridge
Orozimbo, Marcy, Marseilles, T Oxnard, Jr
Sanderson, Child, Liverpool, S & J P Whitney
European, McLellan, Liverpool, do
Bostina, Mounson, Boston, do
Leopard, Snow, Hull, Ang. L H Gale
Powhattan, McCorran, Liverpool,
Isaac Allerton, Torry, Liverpool, W Jackson & Son
Brick Kenhawa, Jones, Gibraltar, J A Holmer
Gibraltar, Yates, Mobile, B Loring
Steamer Louisa, Cable, St. Louis, Fosdick & Bro. Capit

ARRIVES.

Bateau de remorque Southerner, When, des Passes—avec les navires [illegible]. Bateau de remorque [illegible], Hooton, des Passes, avec le navire Maryland et les goëlettes [illegible]. Bateau de remorque Invincible, Howres, des Passes avec les navires Ebro et Ontario. Bateau de remorque Mohican, Hooton, des Passes, avec le navire Meridian, et les bricks Charlotte, Hope, Ware et Mercury.

Bateau de remorque Shark, Paulding, des passes avec la barque Shannon et le nav. Union.
Barque Shannon, Pike, de Liverpool.
Navire Union, Lubis, Bordeaux.
Navire Maryland, Rains, de Londres.
Navire Ontario, Holmes, de Wiscasset.
Navire Pactolus, Kennard, de Marseilles.
Navire Meridian, Freund, de Brême.
Navire Hermitage, Merryman, de Gibraltar.
Brick Charlotte, Strammeltz, de Rio.
Brick Mercury, Humphrey, de Demerara.
Brick Hope, Bonnie, de Charleston.
Brick Ware, Sutton, de Kingston, Ja.
Goel. Sarah, Sturtevant, de New Bedford.
Goel. Belle del Mar, Shaw, de Tabasco.
Steamer Panthea, Beebe, de Wheeling.
" Buckeye, Hooper, du Bayou Sarah.
" Maid of Arkansas, Mitchell, de Yazoo.
" Scioto Valley, Dugan, de Portsmouth.

En rivière:
Barque Covenanter, Liverpool,
" Tester, de Hull.

MEMORANDA.

A Charleston pour ce port, brick Powhatten, partant en décembre.

New-York, 10 déc—Arrivés, navire Oconee, Jackson, Nouvelle Orléans. Navire Panthea, Goodmanson, de 10. expédié, navire Yazoo, Cornell, N. Orléans; barque Althorne, Blake, do; barque Rio Grande, Cousins, Nile. Orleans.

Boston, 8 déc—Arrivé, navire Columbiana, Barker; navire Ville de Paris, Trott; le 9, barque Ramolum-Hoy, Young, do brick Clinton, Snow.

Philadelphie, 9 déc - Arrivés, navire St. Louis, Marks, N. Orléans, le 6, navire Astracan, do.

A New-York, le 11 déc. pour ce port—Navire Vicksburg, Berry, partant le 15 déc, navire Auburn, Durfee, le 12, navire Oconee, Jackson; le 20, brick Growler, Ulmer, sous peu.

A Philadelphie pour ce port, Damascus, Chase, partant en déc; le 12, brick Solon, Crabtree, do barque B. Mezick, Eldridge, partant sous peu.

Expédiés à Baltimore pour ce port, 11 déc, brick Porpoise, Jordan.

Arrivé d'ici à Baltimore, le 10 décembre, brick Clarissa, Watts.

A la Jamaïque le 24 nov pour ce port, barque Mary Kimball, Churchill.

A Boston le 10 déc pour ceport, barque Barrington, Bunton, partant le jour suivant; nav Norfolk, Snow, le 10 décembre.

A Rio Janeiro pour ce port, le 19, navire Aldebara, Drew, partant sous un délai de 4 jours, navire Lehigh, Julius, do. navire Pacific, Madigan, dans 3 jours.

A Calenas (Afrique) le 16 octobre, brick Tribune, de la N. Orléans, venant de Charleston, tout l'équipage de ce bâtiment excepté le capitaine et un valant sont morts de la fièvre.

NEGRES A LOUER.

IL sera loué dix excellents nègres très robustes, bons domestiques pour une presse à coton ou une briqueterie. Ils seront loués en masse en billets endossés à satisfaction et payable mensuellement.
22 déc—6 J. A. BEARD & Co, Encanteurs.

MADAME VINCENT a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle ouvre aujourd'hui plusieurs caisses de mouchoirs reçues par l'Andelle, qu'elle vendra à de très bas prix.
Chapeaux de soie avec fleurs à $4 et 6,
Do en étoffe riche et velours, $8 et $10,
Dentelles Al d'Ecosse, à 1 escalin l'aune,
Echarpes et mantelets en soie avec passementerie,
Voiles écharpes et voilettes blancs et noirs,
Châles de soie et cachemire,
Ombrelles en soie brochée et glacée,
Gants de chevreau, 1ère qualité,
Rubans et soieries pour modes,
Cols Guipure, broches et manchettes,
Un grand assortiment de parfumeries. 22 déc—4

MR. COLOMB, dentiste du collège Jefferson et du couvent du Sacré-Cœur;
Offre respectueusement ses services à ses amis ainsi qu'aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance. On le trouvera tous les jours à son cabinet de consultation, No. 137, rue Royale, vis-à-vis l'hôtel St Louis, depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M.
Recommandé par Messieurs les docteurs U. Landreaux, J. Dupas, Darret, Guesnard, Labatut, Waterstrand, &c.
21 d—4

WAPLER & fils, rue de la Douane, 94, offrent à vendre à des prix avantageux:
250 Caisses vin St-Julien;
100 Caisses vin Pomys;
12 Caisses grand vin Destournel;
100 Paniers Champagne,
100 Paniers Sillery mousseux;
25 Paniers vin du Rhin mousseux. 22 d—6

MR. LOUIS LAMBERT est prié de passer chez les soussignés pour prendre une lettre à lui qui parait être d'une grande importance.
22 déc—1 J. N. RICULFI & co. 80, Royale.

DEMANDE D'INSTITUTRICE.

ON a besoin d'une institutrice pour la campagne 1 mille plus haut que Carrollton, pour apprendre la langue française et la musique à deux jeunes demoiselles. Une personne qui parlerait l'anglais serait préférée. On exigera de bonnes recommandations. Pour les renseignements, s'adresser encoignure Conti et Royale (No. 95)
22 déc—3

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme âgé de vingt cinq ans, boulanger de son état, ayant travaillé plusieurs années à Paris, dans les plus fortes maisons désirerait trouver une bonne boulangerie à conduire. S'adresser rue de Chartres, 130, où on pourra donner tous les renseignements favorables.
22 déc—[illegible]

A LOUER—Un domestique bien recommandé. On préférerait qu'il fut dans un magasin ou dans une famille particulière. S'adresser dans la rue de la Douane, no [illegible]
22 déc—6

BEURRE—90 barillets de l'Ouest, en magasin et à vendre par M. A. ROBITAILLE,
22 déc 77, Commerce.

FARINE—300 barils première qualité, marque des boulangers, à vendre par
21 déc M. A. ROBITAILLE. 77, Commerce.

CAFE de la Havane—300 sacs 1ère qualité, nouvelle récolte, à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
22 déc. 26, Commune.

SUCRE de la Havane—[illegible] caisses sucre blanc à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
22 déc 26, Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des belles marques, constamment en mains à vendre par
22 déc BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune.

PORC—100 barils Porc mess, inspecté à vendre par B & A SOULIE,
22 d 45, Bienville au premier.

BRODEQUINS—10 000 paires de toutes grandeurs et qualités et à vendre en débarquement du navire Tennessee, par A F DUNBAR, 19, Douane.

BOTTES, souliers, brodequins et chapeaux—[illegible] caisses reçus par les derniers arrivages, contenant un assortiment convenable pour les marchands de la campagne, à vendre par A F DUNBAR, 19, Douane.

MARCHANDISES pour habitation—Un assortiment général, constamment en vente par
24 d FROST & co, 8, Canal.

BOTTES, souliers et brodequins—75 caisses actuellement en débarquement du navire Suffolk, à vendre par
2[illegible] d FROST & co, 8, Canal.

HABILLEMENTS—10 caisses, à vendre par
22 d FROST & co, 8, Canal.

FEUTRES—2 caisses noirs et blancs, à vendre par
22 d FROST & co, 8, Canal.

BLANC de baleine—200 caisses en débarquement de la goëlette Southerner; à vendre par
22 d RICE & HATCHAWAY, 71, Magasins.

CAFE de Rio de qualité supérieure en débarquement du brick Charlotte, à vendre par
22 d WILLIAM PRESTON, 66, Douane.

MADERE—10 caisses en magasin, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
22 déc 20, Commune.

COUPEROSE—10 boucauts et 50 barils en débarquement, et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
22 déc 20, Commune.

VERRES à vitres de dimensions assorties, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
22 déc 20, Commune.

BOUTEILLES à vin—250 paniers bouteilles à madère en magasin, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
21 déc 20, Commune.

MORUE et maquereaux—120 barils et 1/2 barils Nos. 2 et 3 à vendre par THAYER & CUSHING,
21 d 67 Tchapitoulas.

PAPIERS enveloppe de grandeurs assorties à vendre par THAYER & CUSHING,
22 déc 67 Tchapitoulas.

BEURRE de Goshen—35 barillets à vendre par
22 d THAYER & CUSHING 67 Tchapitoulas.

BLANC de baleine et chandelles de suif à vendre par
22 d THAYER & CUSHING, 67 Tchapitoulas.

GOUDRON, brai, résine et vernis brillant à vendre par
22 d THAYER & CUSHING, 67 Tchapitoulas.

CAFE—35 sacs en débarquement de la goëlette Hero de la Havane à vendre par O. H MIESEGAES,
22 d 24 Vieille Levée.

400 JAMBONS Westphalie, 35 pains fromage allemands en débarquement et à vendre par
22 d O H MIESEGAES 24 Vieille Levée.

SUCRE—60 caisses brut, de la Havane en débarquement de la goëlette Hero à vendre par O H MIESEGAES
22 d 24 Vieille Levée.

RAISINS SECS M. R. à vendre par
22 déc. O. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

VIN de Malaga—50 barils sec, à vendre par
22 déc O. GREEN & BRO. 82, Gravier.

CAFE de Rio et de St. Domingue, à vendre par
22 déc O. GREEN & BRO. 82, Gravier.

CORDE et toile d'emballage du Nord et du Kentucky, à vendre par O. GREEN & BRO.
22 déc 82, Gravier.

SEL—5000 boisseaux de Curaçao, à bord de la barque Chancellor, à vendre par O. GREEN & BRO
22 déc. 82, Gravier.

POIVRE—[illegible] sacs noir, à vendre par
22 déc O. GREEN & BRO. 82, Gravier.

AMANDES—100 caisses douces et amères, à vendre par
22 déc B. WALLS, 35, Gravier.

VINS de Porto, de Madère, Hock et vin rouge, à vendre par B. WALLS,
22 déc 35, Gravier.

VEGUEROS en cigarres pour habitation—10,000 à vendre par B. WALLS,
22 déc 35, Gravier.

GELEE et pâte de Goyave—2 barils, à vendre par
22 déc B. WALLS, 35, Gravier.

PORC, Bœuf, Saindoux, Lard, à vendre par
22 déc CH. DOANE & co. 60, Poydras.

HARICOTS—15 barils blancs nouveaux, à vendre par
22 déc CH. DOANE & co. 60, Poydras.

TOILE et corde d'emballage—800 pièces et rouleaux du Missouri, à vendre par CH. DOANE & co.
22 déc 60 Poydras.

PARTI marron de chez le soussigné, le nègre JACQUES, âgé de 17 à 18 ans, très noir, les lèvres grosses, taille de 4 pieds six pouces, mince, ayant les mains et les pieds d'une longueur remarquable. Le dit nègre a été vendeur de légumes et lorsqu'il est parti vendait du fourrage.
Dix piastres de récompense à celui qui le logera à une des geôles de la Nlle-Orléans.
Les personnes qui pourront le recéler seront poursuivies selon les lois.
Nlle-Orléans, 2 décembre 1841.
2 déc JUETTE & LEROY.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

Pour l'arrestation du nègre ISMAEL, âgé de 30 [ans], et fournoise, âgé de 18 ans; il a été vu dans le faubourg Sainte-[illegible], près du débarquement des steamboats et de la presse à coton d'Orléans.
C. E. FORSTALL,
22 déc—6 Passage de la Bourse.

$20 DE RECOMPENSE pour l'arrestation du nègre marron, ANTOINE ou WILLIAM, boulanger, âgé de 30 ans, parlant anglais et français, taille de 5 pieds 6 ou 8 pouces américains, fortement constitué, teint jaunâtre, gros nez, grosses lèvres, une cicatrice à une oreille provenant d'une morsure et des marques de brulure sur le ventre. On suppose que cet esclave a changé de nom et se fait passer pour libre. Les capitaines des bateaux à vapeur et les propriétaires de presses à coton sont invités à ne lui donner ni travail ni asile, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.
H. GERMAIN,
14 d—[illegible] 96, rue des Ursulines.

PAR LE MARSHALL.

D. Copland vs. Rosalie Clemens, No. 7311.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable A. La Nouvelle, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique le 5 de janvier 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale:

Un terrain situé dans la rue de la Piété, entre les rues des Grands hommes et Casa Calvo, mesurant environ soixante pieds de face à ladite rue de la Piété, sur cent dix pieds plus ou moins de profondeur (mesure française) borné d'un côté par la propriété de M. Guichard et de l'autre côté, par celle de M. Martin, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
22 déc. CH. CLAIBORNE, marshall.

Bullitt Magne & Co. vs. les magasins à tabac d'un bon—No. 21917.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable O. P. Jackson juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le [illegible] de janvier 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale.

Les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Un morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, environ deux milles audessous de cette ville et sur la même rive du fleuve Mississipi, ayant un arpent de face au fleuve et quarante arpents de profondeur, borné sur la ligne d'en haut par la propriété ci-après désignée.

2o. Un morceau de terre contigu à celui déjà désigné, mesurant un pied de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur et face à la rue Poland.

3o. Et un autre morceau de terre contigu à ceux déjà désignés ayant un arpent et un tiers de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur entre deux lignes ouvrant dans le fond, borné sur la ligne d'en haut par les terres ci-dessus et dessus et sur la ligne par la propriété de Manuel Andry, ensemble toutes les bâtisses en briques consistant en magasins à tabac ainsi que tous les droits, actions et privilèges y appartenant.
Conditions comptant.
22 déc CHS. CLAIBORNE, marshal.

Thomas Santinio vs Barnes, les directeurs et les membres de la compagnie de pompier No. 13.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. O. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 4 janvier 1842, à dix heures A. M., sur la place St-Antoine derrière la Cathédrale,
La pompe à incendie, No. 13, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
22 d CHS. CLAIBORNE, Marshal.

Armand Guyol vs. A. Pitre.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 3 de janvier 1842, à dix heures du matin, sur les lieux, à l'encoignure des rues Bienville et Levée, le contenu d'un cabaret, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
21 déc CHS. CLAIBORNE, marshal.

Moses S. Meeker vs James R Combs No. 6469.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Thomas J. Cooley, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 5 de janvier 1842, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale,
Tous les droits, titres, intérêts et réclamations que le défendeur a ou peut avoir à la ci-devant maison de commerce de Conner, Oridley & co. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: comptant.
22 d CHS. CLAIBORNE, Marshal.

M. et R. Mellen vs Conner, Oridley & co. No. 6060.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Thomas J. Cooley, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 5 de janvier 1842, à midi, à la Bourse de la Cité rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale,
Tous les droits, titres, intérêts ou réclamations que les défendeurs ont ou peuvent avoir, maintenant entre les mains de MM Kelly, Cunningham & co, nommés commissaires par la Cour pour régler les affaires de la dite maison de commerce. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
22 d CHS. CLAIBORNE, Marshall.

VENTES DE SHERIF.

J. A. Blanc vs le bateau à vapeur Marmion, le capitaine et propriétaires.

COUR DE DISTRICT—No. 20,703—En vertu d'un ordre daté du 20 décembre 1841, à moi adressé, par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, du consentement des parties, lundi, trois janvier 1842, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale:

Le bateau à vapeur MARMION, ensemble avec ses machines, ses agrès, apparaux et meubles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
22 déc J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

John Webb vs. ses créanciers.

COUR DE DISTRICT—No. 14,146—En vertu d'un ordre à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mardi vingt-cinq Janvier 1842, à midi, les propriétés ci-après décrites abandonnées par le dit insolvable pour le bénéfice de ses créanciers:

La moitié indivise de sept lots de terre situés sur la batture en face de Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept, dans l'îlet marqué par la lettre B, sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, le seize décembre 1836, et déposé comme plan No. vingt-trois dans le livre de plans à l'étude de F. Grima, notaire public. Les dits lots sont contigus et mesurent ensemble deux cent cinq pieds, plus ou moins, de face au vieux chemin public, cent trente-sept pieds neuf pouces et deux lignes de face à la rue Mary, cent cinquante-six pieds de face à la rue Upper Line, et deux cent quarante pieds dans le fond sur la ligne qui les sépare des dits lots des lots Nos. huit et quarante-six du dit plan. Les dits lots de terre formant partie de la batture en face des dits lots de terre désignés par les Nos. quatorze et quinze ensemble les améliorations appartenant aux dits lots de terre.

Aussi—Le tiers indivis de cinq lots de terre situés sur la batture en face de Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, désignés comme lots A, B, C, D et E, de l'îlet marqué par la lettre A, sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, le seize décembre 1836, et déposé comme plan No. vingt-trois dans le livre de plans à l'étude de F. Grima, notaire public. Les dits lots A, B, C, et D sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face au vieux chemin public; et le dit lot désigné par la lettre E, étant contigu aux lots précédens, mesure cinquante trois pieds, plus ou moins, de face audit vieux chemin public, avec toute la profondeur jusqu'au fleuve qui peut appartenir aux dits lots. Sont réservées, dans la description la batture, le dit lot E est réservé dans la profondeur: le tout mesure anglaise et conformément audit plan: ensemble avec toutes les améliorations appartenant audit terrain et faisant partie de la batture en face de deux lots de terre désignés par les Nos. quatorze et quinze.
Conditions, comptant.
22 déc. J. L. THIELEN, Shérif et Syndic.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 20 décembre 1841.

CETTE Banque sera fermée les trois Samedis prochains, à cause des fêtes de Noël, du premier Jour de l'An et du 6 de Janvier.
Les billets dus ces Samedis et les Dimanches suivants, devront être payés les Vendredis précédents jours auxquels la Direction se réunira pour l'escompte des billets qu'on devra présenter la veille. RICHARD RELF,
21 d—6 Caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans 21 décembre 1841.

LES actionnaires de cette institution sont notifiés que l'élection de six directeurs à nommer par eux, aura lieu lundi, 24 janvier prochain, à la maison de banque, de dix heures du matin, à deux heures de l'après-midi.
21 d G MILTENBERGER, Caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nouvelle Orléans, le 21 décembre 1841.

CETTE banque sera fermée les samedis 25 courant, 1er. et 8 janvier prochains. Les billets qui échoient ces jours là et ceux dus les dimanches suivants seront payables les vendredis précédents.
Par ordre, L. BERNARD, caissier, 21 d

BANQUE DES MARCHANDS.
Nouvelle Orléans, le 21 décembre 1841.

CETTE banque sera fermée le jour de Noël ainsi que les 1er. et 8 janvier prochain. Les billets échéant les dits jours, ou le dimanche, devront être payés la veille, les billets offerts à l'escompte seront reçus les jeudis précédents.
Par ordre, ROBERT COPLAND, caissier. 22 d

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 21 Décembre 1841.

CETTE Banque sera fermée les samedis 25 décembre, 1er. et 8 janvier. Les billets qui échoieront ces jours et les dimanches suivans, devront être payés les vendredis précédents, et les offres pour l'escompte présentées les jeudis.
22 déc G. MILTENBERGER, Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS—Cette institution sera fermée le samedi 25 du courant, ainsi que le 1er. et le 8 janvier prochain. Les personnes qui ont des billets échéant à ces différentes époques sont respectueusement invitées à venir les acquitter les vendredis précédents.
21 déc JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 18 décembre 1841.

LES personnes qui devront remplir les places de payeur et de receveur à cette Banque, seront nommées par la Direction lundi 20 de ce mois. Les demandes devront être laissées à la maison de Banque.
20 déc—1 (Signé) GEO. O. HALL, caissier.

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.

UNE élection de sept directeurs de cette compagnie pour l'année 1842, aura lieu lundi, 24 janvier prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., au bureau de la compagnie, rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny.
Nouvelle Orléans, le 21 Décembre 1841.
Par ordre de la Direction,
20 déc J. W. SMITH, Sec.

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'INCENDIE PHŒNIX DE LONDRES.
Nouvelle Orléans, le 20 décembre 1841.

LES détenteurs de polices d'Assurance à la caisse de cette Agence sont prévenus qu'on ne leur donnera aucun avis de l'époque à laquelle expirent ces polices.
20 déc RICHARD RELF, agent.

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS.

IL est notifié aux actionnaires de cette institution, qu'une élection annuelle de douze directeurs aura lieu au local de la Banque, le lundi 3 de janvier prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
3 déc.—j. 3 jan. JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DU GAZ DE LA NLLE. ORLEANS.
3 décembre 1841.

IL est notifié aux actionnaires de cette institution qu'une élection annuelle de onze directeurs aura lieu au local de la Banque lundi, 3 de janvier prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
3 déc—j 3 jan J. W. HOUSTON, Caissier.

AVIS—Attendu qu'une assemblée des membres de la société de la Librairie Commerciale de la Nouvelle-Orléans, tenue mercredi soir les 15 de ce mois, ne paraît pas être en rapport avec la constitution et les règlemens de la Société, une assemblée générale des membres de ladite Société aura lieu dans la salle de ladite Librairie mercredi soir, 22 du courant, à six heures et demie; heure à laquelle un rapport des affaires de l'institution leur sera soumis; ensuite on procédera à l'élection des officiers pour l'année prochaine.
18 déc—6. (Signé) G. A. WAGGAMAN, Président

CIGARRES—Havane, Reyelias, Imperiales Regalia, Canones, Trabucos et autres en magasin à vendre par
21 d J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

SUCRE Havanne blanc et brut en magasin à vendre par
21 d J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

VINS et liqueurs—Les soussignés offrent à vendre au débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux:
150 demi barils vin blanc; 125 barriques vin rouge; 600 caisses vin rouge et blanc, grandes et demi bouteilles, 200,000 bouchons fins courts; 150 caisses vermicelli et macaroni; 50 caisses liqueurs assorties; 20 caisses fruits à l'eau de vie; 30 do fruits au sirop; 3 do gelées de fruits; 4 do prunes sèches en jarres de verre; 200 paniers huile d'olive; 45 do anisette; 30 de vieux guignolet; 15 terçons eau de vie; 6 barils Madère imitation; 3 do saucissons de Lyon; 20 caisses fruits au jus; 30 do anchois en saumure; 30 do vin muscat, de cassis et Malaga, 15 barils vinaigre.
LOISON & SILVESTRE,
21 déc 36, rue de Chartres.

VINS—40 barriques vins des rouges; 5 demi barriques de blancs, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
21 déc 36, rue de Chartres.

UN avocat nouvellement arrivé de France et connaissant le français, le latin, le grec, le dessin &c. désirerait se placer à la campagne pour y faire une éducation. Il fournira les meilleurs renseignements sur son compte.—S'adresser au bureau du Vieux Bassin. No. 179.
20 déc—[illegible]

BRIQUES de l'autre bord de la rivière livrables au vieux Bassin, à vendre par DURAND & UZURAU.
17 déc—6

ETRENNES.

LES soussignés ouvrent actuellement un grand assortiment de marchandises élégantes et à la mode, de Londres et de Paris consistant en:
Toilettes riches, boîtes à ouvrage, étuis de cartes en or et en nacre, paniers et ridicules, couteaux et portefeuilles, et une grande variété de beaux articles nouveaux et à la mode, convenables pour étrennes.
Aussi, diamans, carnés, épingles en mosaïque, tour de cou et bracelets, chaînes d'or, porte crayons, &c.
HYDE & GOODRICH,
21 déc 15, Chartres.

30,000 briques allemandes en débarquement du navire Cooper, à vendre par
21 déc SCHMIDT & Co. 65, Bienville.

PAR LE REGISTER.

Succession de [illegible].

VENTE par le Register des Testaments—Lundi, 10 janvier 1842, à une heure P. M. [illegible], rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] sera vendu pour le compte de la succession [illegible]:
10 actions dans la Banque [illegible] de la Nouvelle-Orléans.
15 actions dans le fond capital de [illegible].
Conditions comptant.
21 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

Succession de Jean Dominique Ryon—Vente par le Register des Testaments—Jeudi vingt-sept janvier [1842], à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 décembre 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Dominique Ryon, les propriétés foncières, esclaves, actions de Banque, ci-après désignés, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Montegut, rue des Craps, entre les rues Clouet et Montegut, mesurant 60 pieds français de face sur une profondeur de [illegible] pieds, ensemble les dépendances.

Un lot de terre au même faubourg, rue Casacalvo, entre les rues Montegut et Clouet, ayant 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur une profondeur de 72 pieds 6 pouces, ensemble les bâtisses consistant en une maison en bois presque neuve, cuisine &c.

Un lot de terre à l'encoignure des rues Clouet et Montegut, au même faubourg, mesurant 180 pieds de face à la rue Montegut, sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue de Craps. Sur ce lot il y a une maison en briques, dans laquelle logeait le défunt, il y a aussi des bâtisses dans la cour, une quantité d'arbres fruitiers, vignobles &c.

On vendra avec cette propriété 24 actions de la Banque des Citoyens, portant hypothèque sur la dite propriété, et sur lesquelles $1000 ont été empruntées: la dernière somme de $1000 a été réduite à $800, qui ont payables le 1er Novembre 1842, et qui devront être supportées par l'acquéreur.

10 Lots de Terre situés au faubourg Clouet, dans l'îlet compris entre les rues Amour, Bons-Enfans, Clouet et Louisa.

No. Un, encoignure Amour et Clouet, mesure 30 pieds de face à la rue Clouet, sur une profondeur de 120 pieds sur la rue Amour.

Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Clouet, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles; le No. 8 est désigné sur le No. 1—le No. 3 contigu au No. 2 et ainsi de suite.

Le No. 9 est dans le fond et est contigu aux huit lots ci-dessus décrits, le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Amour, sur 150 pieds de profondeur.

Le No. 10 est contigu au No. 9, et mesure 30 pieds de face à la rue Amour, sur une profondeur de 150 pieds.

Un lot de terre au faubourg Washington ou Lacoste, désigné par le No. 1, de l'îlet No. 20, compris entre les rues Sycomore ou Prosanniers, Mandeville, St. Jean-Baptiste et St. James, et mesurant 30 pieds de face à la rue St Jean-Baptiste, sur une profondeur de 100 pieds à la rue St James.

ESCLAVES.

CAROLINE, négresse créole, âgée d'environ 18 ans.
CASTOR, nègre, âgé d'environ 50 ans, jardinier.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières et les actions de Banque seront vendues à un et deux ans de crédit, et les esclaves, un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit; le tout payable en billets endossés à satisfaction et divisé en coupons à la convenance des vendeurs, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; cette dernière clause n'obligeant nullement le vendeur à prendre hypothèque.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés par [illegible].
15 déc

CUISINIERE à louer—Une bonne domestique de maison, excellente cuisinière, à louer. S'adresser au No. 121, rue Dumaine, entre Dauphine et Bourbon.
20 d—3

GRAND ASSORTIMENT DE CRAVATES.

LES consignés viennent de recevoir par le navire Lafayette, du Havre, une superbe assortiment, tel que:
Cravates gros grain, satin et taffetas; Echarpes riches, satin et cachemire; Cachenez cachemire; Mouchoirs variés; Fonds de soie en pièces; Cols bas à nœuds et mille Mouchoirs de batiste en pièces et écharpes; Mouchoirs à cravatte; Boutons de bretelles en élastiques; Nouvel assortiment de gilet; Robes de chambre cachemire.
20 d LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

CASIMIRS—10 pièces casimir noir, 20 coupons casimir fantaisie, 5 pièces drapé noir, 5 de serge noire, 100 de gance et bordures à vendre par
20 d LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

GANTS de soie—100 douzaines gants de soie à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

VIN de Champagne de la marque Fountain Brand à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

PENDULE—marchant pendant 30 heures, du en bous de à vendre par
20 d W GRANT, 30, Douane.

PIECES de 10 cents, à vendre par
20 d M HOLLANDER, 49, Camp

ARGENT de l'Alabama et du Tennessee, à vendre par
21 d M HOLLANDER, 49, Camp

ESPECES demandées—La plus haute prime sera payée pour des piastres et doublons mexicains, par
M HOLLANDER, 49, Camp.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme depuis quatre ans dans le pays et accoutumé, parlant bien l'anglais, le français et l'espagnol, désirerait s'employer soit comme commis dans un magasin ou tout autre emploi. Les meilleurs recommandations seront données. S'adresser à la poste lettre F No 47
20 déc—3

MARCHANDISES SECHES pour le marché mexicain. Indiennes à la mode, indiennes bleues et noires, mouchoirs de poche, châles de coton fin, Moleskine à la mode, Lasting de [illegible], bayette de Clonbelon, draps, velours à la mode rayé et uni, bayette, mousseline, mantilles, &c. Le dit article sera offert à des conditions avantageuses aux détaillants &c. à vendre à des conditions avantageuses par
20 déc R. D. BLOSSMAN, 23, Bienville.

RESTAURANT DE LA BOURSE.

LE RESTAURANT DE LA BOURSE,

119, *Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti*

UN des plus anciens de cette ville, a été ouvert le 1er novembre dernier; cet établissement est dirigé par L. CANONGE. Les soins et attentions que l'on apportera envers les personnes qui l'honoreront de leur patronage ne laisseront rien à désirer.

On s'y charge des repas de corps, des dîners de société et de ville—ainsi que de toute commande en général concernant l'art culinaire.

Les personnes qui voudront souper particulièrement seront servies toute la nuit pendant la saison des bals.

Entrée particulière par l'allée. 17 déc—3m.

FELIX HUSTON & S. S. PRENTISS,
AVOCATS.

MR. HUSTON est venu à la Nlle Orléans—Mr. Prentiss restera momentanément à Vicksburg. En outre des Cours de la Nlle-Orléans et des cours fréquentées par Mr Prentiss, ils recevront des affaires dans les paroisses de Concordia, Madison et Carroll et à la Cour Suprême d'Alexandrie.
Bureau Nlle-Orléans, 6, rue St. Charles.
17 déc—[illegible].

AVIS—Je certifie par le présent, que je ne paierai pas les billets suivans, à moins que je n'y sois contraint par la loi, et je préviens toutes personnes de ne pas négocier ni recevoir en paiement aucuns desdits billets, attendu que toute valeur en a été soustraite.

Quatre billets datés de la Nouvelle-Orléans, du 21 décembre 1840, tirés à l'ordre de Wm. M. Randolph, portant un intérêt de 8 pour cent, à un, deux, trois et quatre ans respectivement, chacun de la somme de $ 897 90

Quatre billets de la même date et [illegible], à un, deux, trois et quatre ans, pour 857 62 1-4

Quatre billets comme ci-dessus, chacun de 3,565 06

Quatre billets comme ci-dessus, chacun de 3,866 31

Les billets ci-dessus avaient été donnés en considération d'une vente de propriété de Mr. Lake, et pour le recouvrement de laquelle une personne qui se prétend en être le véritable et légal propriétaire, a institué une action judiciaire.

En conséquence, je donne avis que jusqu'à ce qu'une indemnité me soit accordée, contre l'éviction dont je suis menacé ou jusqu'à ce que les porteurs auront établi leur droit légal de la propriété, je me refuserai à paiement des dits billets, tant que les lois me le permettront.
17 déc—3 W. M. LAMBETH

CAFE DE PARIS.
RUE ST. LOUIS EN FACE LA BOURSE.

LE RESTAURANT du Café de Paris a été ouvert à partir de jeudi 18 novembre. Le propriétaire de cet établissement, ancien limonadier de la ville, espère continuer de se concilier ses pratiques par son zèle pour que le service de la cuisine et des consommations aient à la parfaite satisfaction des personnes qui l'honoreront de leur bienveillance. 25 nov—1m

A VENDRE A L'AMIABLE.

LE steamboat Coffee House, situé à l'encoignure Bienville et Nouvelle Levée, No. 14, s'adresser sur les lieux. 11 d—1m

BANQUE D'ORLEANS.
13 Décembre 1841.

UNE assemblée des actionnaires de cette institution aura lieu à la Banque le 3 janvier 1842 prochain, à l'effet d'élire une nouvelle direction pour l'année suivante.
14 déc—3jdv A. C. AINSWORTH, caissier.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme depuis cinq ans dans le pays, parlant le Français, l'Anglais et un peu l'Espagnol, désirerait s'employer soit comme commis dans un magasin de détail, soit dans un hôtel, café ou restaurant. Les meilleures recommandations seront données. S'adresser de 8 à 10 heures au café Napoléon, rue Jefferson, à François F.
16 déc—4

PORTRAITS EN MINIATURE A L'HUILE.

BILFELD, peintre de portraits en miniature et à l'huile, prévient le public qu'il est de retour dans cette ville. Son atelier est ouvert rue Bienville, No. 64, encoignure Royale. 18 déc—2.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT données à la personne qui ramènera chez moi, ou donnera des informations sur un gros Cochon noir, avec des taches blanches à la tête: il s'est égaré de la cour dans la journée du 16 du courant. M. MOORE,
16 déc rue Philippa, près la rue du Canal.

EN débarquement du navire Viola et Vaillant, venant de Bordeaux:
110 barriques vin rouge, bonne qualité.
377 caisses do Haut Brion, la Mission et autres crus, à vendre par A. RE. CAVELIER.
16 déc—3

A LOUER—Deux magasins spacieux situés rue Victoire près le Rail Road.
Deux maisons confortables à deux étages, situées rue Condé entre les rues de Quartier et de Chartres.
Une maison située rue Canal, à deux étages, entre Bourbon et Dauphine.
Le bas d'un magasin encoignure Canal Carondelet.
20 déc F. DE LIZARDI & Co.

MAISON A LOUER.

Très convenable pour une pension bourgeoise ou une grande famille, à l'encoignure des rues de Chartres et Conti
S'adresser 73, rue Royale ou à Messieurs
20 d—3 ou 6 j VINCENT & DE FERRIET.

DEUX MAISONS hautes à louer, situées à l'encoignure des rues Dauphine et Dumaine. S'adresser à l'encoignure. 14 déc—6t

MR. DERBEY, rue Canal no. 51, à l'encoignure du Passage de la Bourse, a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'il fera, aujourd'hui à son magasin, l'ouverture d'un bel assortiment de nouveautés nouvellement arrivé de France par le Lafayette.
Mr. Derbey ayant été lui-même en France pour faire le choix de ces articles peut assurer que tous ceux qu'il a apportés sont de bonne qualité et de nouvelle mode.
20 déc—3

MODES ET NOUVEAUTES.
Rue Bourbon, No. 201, encoignure Saint-Philippe.

MME YUEK a l'honneur de prévenir les dames de la ville et de la campagne qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France un nouvel assortiment de capotes pour enfans, qu'elle vendra à 2 piastres, et quelques autres chapeaux pour dames à bas prix, ainsi qu'un joli choix de broderies nouveau genre, soierie, mousseline laine, mérinos et une quantité d'articles nouveaux pour étrennes, à bon marché. 20 déc—3

LE Capitaine A. L. Consell, a l'honneur d'informer les jeunes gens, particulièrement ceux qui se destinent à l'état de marin, qu'il vient d'ouvrir un cours de mathématiques et de navigation, le matin de 9 à 11 heures, No. 130, rue Dauphine.
Il donnera également des leçons en ville s'il en est requis.
16 déc—6

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages, le complément de leur grand et bel assortiment d'habillements français consistant en:
Paletots de drap, unis et à capuche, doublés en soie ou en tartan,
Redingottes et habits, couleurs diverses et du dernier genre,
Pantalons de casimir noir et fantaisie,
Gilets satin, velours et cachemire,
Robes de chambre cachemire soie et tartan brodé,
Habillements d'enfans, du dernier genre,
Bonnets de velours, 1ère. qualité, de toutes couleurs,
Bonnets, pantoufles, foulards,
Chemises de toile superfine, dernière mode,
Chapeaux, parfumerie &c.
—Aussi:—
Draps français de toutes couleurs, casimir noir et fantaisie, satin, cachemir et velours pour gilets.
Serge, boutons, cordonnets, soie à coudre, doublure, ganses et tout ce qui concerne les tailleurs.
A vendre à des prix très réduits pour du comptant.
FR. DEBAUX & NOEL,
21 déc 30, rue de Chartres enc. Conti

ARGENT de l'Alabama à vendre par
20 d [illegible], 49, Camp.

PIASTRES Mexicaines à vendre par
16 d [illegible] 49, Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Oignons, oignons, oignons.

MERCREDI 22 du courant, à une heure, à son magasin d'encan, encoignure des rues de Chartres et St Louis, [il sera vendu] sans réserve, 40,000 cigares espagnols de qualité et dernièrement débarqués tels que Tabacos, Trabucos, Regalia, Pratos, &c. [illegible], Cabanas, Conchas, la Rosa, etc.
Conditions comptant. 21 déc

VENTE DES GARDIENS DU PORT.
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu Jeudi, 23 du courant, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis à vis le brick Argo, mouillé vis à vis les bureaux du triangle de la 2de municipalité:
1 Grelin de 6 pouces,
1 petit cable d'ancre,
1 pièce de 12 pouces,
Et différents articles de gréement, en débarquement du brick Argo, capitaine Reed, de Jamaïque, qui va se faire radouber.
Conditions comptant. 21 déc—3

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu Jeudi prochain 23 du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, un grand et bel assortiment de marchandises sèches consistant en châles Jacquart noirs et couleur 4-4 et 6-4, châles imitation cachemire 6-4, châles Tartans noirs et gris 6-4 et 7-4, châles mousseline laine couleur 4-4 bas de soie noirs et blancs, unis et brodés, soie noire brochée, cravates écharpe fantaisie, cravates laine couleur, gilets et pelerins peluche, bonnets de laine chinés, et rubans, tableaux de barège, mouchoirs thibet, chaussons mérinos blancs et couleurs pour homme et enfant, coton ovale, bretelles de gomme, chaines de sûreté, cols mousseline brodés, satins unis, bleus, blancs, roses et noirs.
21 déc

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 23 DECEMBRE 1841.
LUCIE DE LAMMERMOOR,
Grand opéra en 4 actes, de Donizetty.
Précédé de
LE CABARET DE LUSTUCRU,
Vaudeville en 1 acte.

THEATRE ST. CHARLES.

Mercredi, 22 décembre 1841.
Troisième représentation de
L'ASSURANCE DE LONDRES.
Grand pas de deux par M. Frederic et Mlle Arraline
Le spectacle sera terminé par
LE MIDSHIPMAN A TERRE.

THEATRE AMERICAIN.
RUE POYDRAS.

Mercredi, 22 décembre
MON AMI LE GOUVERNEUR
Suivi des exercices par
LA FAMILLE RAVEL
Suivi de
HORTENSE.
La CACHUCHA par M. et Mme. Wells.
Le spectacle sera terminé par
VOL-AU-VENT,
ou
LA NUIT AUX AVENTURES.

MAINTENANT OUVERT

69 *rue du Camp, vis-à-vis la rue Natchez,*
GRANDE EXHIBITION DE TABLEAUX.

Ce splendide salon a été remis nouvellement à neuf, l'entrée particulière pour les dames est décorée d'arbustes et de fleurs, la chambre est meublée de sophas, chaises et de commodes et tous les arrangements ont été pris pour rendre cette exhibition digne du patronage des amateurs de cette ville.

Le superbe tableau de HAYDEN, JUAN ET LAMBRO par Dubufe, auteur célèbre des tableaux d'ADAM et EVE. Cette production maintenant soumise au public de la Nouvelle-Orléans, est ornée et d'une dimension de 170 pieds. Les grands critiques ont avoué que ce tableau est un CHEF D'ŒUVRE, et c'est bien certainement une belle composition. Cet ouvrage a été directement importé en Amérique, des studios du célèbre David, dont on connaît le mérite; il a été exposé à New-York et à Boston. On y trouve aussi le portrait de l'hon. Mde MORTON, auteur célèbre, petite fille de l'illustre Sheridan. Monsieur Paris est le successeur de Thomas Lawrence et reconnu comme le meilleur peintre de portrait.

Le salon est ouvert de dix heures A. M., à dix dix heures P. M.

Prix d'entrée, 50 cents - Billets pour la saison $1.
Il y a un bureau de cannes et parapluies. 10 d—[illegible]

MR. E. E. [illegible]MANN, rue St. Louis, No. 146, directeur du grand orchestre des bals de la salle St. Louis, et autres établissements, ayant pour conducteur d'orchestre M. Cobini, informe le public qu'il entreprend la musique des soirées et bals particuliers à grands et petits orchestres, avec piano seul, ou accompagné de violon, cornet à piston, &c.

Il se charge également des copies et musique de toute espèce.

On trouvera toujours M. Lehmann empressé de satisfaire aux désirs des personnes qui le feront appeler.
4 déc—[illegible]

ACADEMIE DE DANSE DE LA NLLE. ORLEANS.
100, rue Royale,
Entre Conti et St. Louis.

CETTE institution dirigée par Monsieur DEVOTI, est ouverte. Les leçons de Classe auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de 6 à 9 heures du soir. Les leçons particulières seront données pendant le jour soit au domicile des élèves ou à l'académie.

Pour plus amples informations, s'adresser M. E. Bertus au professeur et à l'académie où on pourra désirer tous les renseignemens qu'on pourra désirer.

COURS DE DANSE.

MR. EUGENE, *ex professeur de danse à Paris*, [illegible] arrivé [illegible], a l'honneur d'offrir ses services aux personnes de la ville. Sa méthode brève et simple le met à même de garantir aux personnes qui l'honoreront de leur patronage, le plus prompt succès. Il demeure rue Royale No 51.
Références:
MM. E. RIBERT, 51, rue Royale.
CHAUCHON & LEROY, Vieux Bassin.
3 déc.—6m

POUR GALVESTON, (Texas)

Pour partir positivement vendredi, 24 du courant, à quatre heures P. M.

Le superbe steamship NEW YORK, capitaine John T. Wright, partira positivement comme il est ci-dessus annoncé. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Bienville ou à
21 d BOSKET & HAWTHORN, 63, Gravier.

POUR ST-LOUIS & ALTON.

Le steam-boat B. S. MERIDIAN, capitaine M. Mc Donald, partira mercredi, 22 du courant à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras ou à JOHN R. SHAW & Co.
21 d 21 Poydras

POUR ST. LOUIS.

Le steamer GLAUCUS, capitaine Field partira aujourd'hui mercredi 21 du courant, à midi. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras ou à CH. DOANE & Co.
21 déc 60 Poydras

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ALEXANDRIA, capitaine Turner, sera expédié sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
93, Commune.

POUR ST. THOMAS en touchant à St. Barthélemy et Ste. Catherine—Le brick fin voilier SUZANNE, sera expédié sous peu. Pour fret de 500 barils, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.
22 déc

POUR BOSTON—Le navire de 1re classe EBRO capt. E. Perry, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans ou à
22 déc FOSDICK & BRO 66 Camp.

POUR PORT OU CHARTRE—La barque de 1re classe, du port de 800 balles coton, est prête pour Marseille sera préféré. Pour les conditions, s'adresser à
22 déc FOSDICK & BRO 66 Camp.

POUR NEW YORK—Le brick NEW ORLEANS sera expédié sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
22 déc FOSDICK & BRO, 66 Camp.

POUR MOBILE—Par le fleuve—Pour partir vendredi 24 du courant—La barque MARINE, cap Vennard, prendra tout le fret qui lui sera offert au plus bas prix. Pour les conditions, s'adresser à bord vis à vis les magasins du triangle ou à
22 déc FOSDICK & BRO, 66 Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re classe POTOMAC, capt. Berry, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
22 déc LEVI H. GALE, 91 Commune.

POUR NEW-YORK.

Le navire fin voilier FRANCKFORT, capitaine J. O. Russell, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Joseph ou à J W STANTON & co. 25 Poydras. 22 d

POUR LE HAVRE—PASSAGE SEULEMENT.

Le beau navire fin voilier, A. No. 1, ST-PETERSBOURG, capitaine E. Caldwell, partira sous peu ayant tout son fret engagé.

Le St-Petersbourg a de superbes aménagemens pour les passagers, et une chambre arrangée pour les dames.

Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
CHARLES ODIER & co,
20 d—3 ou 6j 15 rue Royale.

POUR NEW YORK—La barque de première classe OLANDO, capitaine Nichols, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
21 déc S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR MOBILE.

La goëlette MALISSA, capitaine Farnum, sera expédié sous peu. Pour fret s'adresser à
21 d J H ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR TAMPICO.

La goëlette DORIC, capitaine Hantford partira pour cette destination incessamment, pour fret et passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
21 d F. PIO, 45 Ste-Anne.

POUR VERA CRUZ.

La goëlette WATER WHITCH, partira positivement Jeudi 23. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 déc 56, Vieille Levée.

POUR MATAMOROS.

La goëlette CREOLE, capt. Delraulle, partira positivement le 24. Pour fret de 200 barils, s'adresser au capitaine à bord ou à
A CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 déc 56, Vieille Levée.

POUR ST-PIERRE, MARTINIQUE.

Le fin voilier brick J PATERSON, capitaine Greene, partira immédiatement pour cette destination. Pour passage, ayant de jolis aménagemens, s'adresser au capitaine à bord en face de la Cathédrale ou à
BLANCHARD, EIMER & co,
15 d 24, Bienville.

POUR LE HAVRE—Partant le 10 Janvier.

Le beau navire CHATEAUBRIAND, capitaine Laborde, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira positivement le 10 janvier. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à AUG. MOLIER,
20 déc 93, rue St. Louis.

POUR BOSTON.

LE navire TENESSEE, capitaine Wise, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'Orléans ou à
19 d HARROD & DARLING, 49 Commune.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf français EDOUARD, capitaine Lagueronne, partira pour cette destination le 31 décembre. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & co.
11 déc 24, Bienville

POUR NANTES.

Le navire fin voilier THRACIAN, capt. Brown, sera expédié sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à S. & J. P. WHITNEY,
12 déc 73, rue du Camp.

POUR BORDEAUX—La barque de 1ère. classe ANNE LOUISE, capitaine Lemaitre, partira pour le susdit port dans le plus bref délai. Pour balance du fret et passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue de Philippa ou à VOR. ROUMAGE. 7 déc

POUR LE HAVRE.

Le navire TIBBIE, capitaine Spear, en maintenant en chargement. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à
9 déc S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR PORT OU CHARTRE—Trois bricks de [illegible] de 200, 250 et 300 tonneaux, prendront [illegible]. S'adresser à
[illegible] FOSDICK & BRO. 66, Camp.

BOTTES, Souliers et Brodequins—1000 caisses contenant un assortiment général en magasin, à vendre par
22 déc A. F. DUNBAR & Co 19 rue de la Douane.

DOUBLONS espagnols à vendre par
16 déc [illegible] & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

Vente continuée de la cargaison du Chateaubriand
PAR ANTHONY FERNANDEZ.

AUJOURD'HUI mercredi 22 du courant, à 4 heures P. M. en face la rue St. Philippe, il sera continué à la vente des vins, eaux de vie, vins en barriques, fruits à l'eau de vie, prunes, bouchons, huile d'olive, absynthe, &c. &c.

Conditions qui seront très libérales au moment de la vente.

Vente positive et sans réserve. 22 déc

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, lundi 27 du courant, à 4 heures sans réserve, la balance des bans invendus de l'église presbytérienne. Les conditions et de plus amples détails seront donnés à la vente.

La vente aura lieu à l'église Cathédrale St. Patrick 22 d

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, samedi 1er janvier, à onze heures dans la nef de l'église.
Le bail de plusieurs bans pour une année, de plus grands détails seront donnés à la vente. 22 déc

PAR B. GUINAULT.

LA VENTE de bijouteries, montres, chaines de sûreté &c. commencée le 20 courant, sera continuée aujourd'hui mercredi, 22 décembre, 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Il sera aussi vendu pour clore un compte—
Une superbe broche en diamants (brillants)
Une magnifique paire de boucles d'oreilles do do
Une superbe bague do do.

Ces trois derniers objets appartiennent à une dame infortunée qui désire en réaliser la valeur autant que possible. 22 déc

PAR J. A. BEARD & Co.
Vente de meubles.

IL sera vendu à l'encan, vendredi 24 du courant, à 10 heures 1-2 a. m. au magasin d'encan, rue de Chartres no. 67.
La balance des meubles invendus dans le dit magasin et consistant en chaises, guéridons, et un billard très supérieur complet.
Aussi aux mêmes lieu et place le bail du magasin. Le loyer payable annuellement en billets endossés à la satisfaction du propriétaire.
Conditions comptant. 21 déc

PAR A FERNANDEZ.

MERCREDI, 22 du courant, à quatre heures de l'après midi, dans la troisième municipalité, dans la rue des Français, vis à vis la place Washington, il sera vendu une boutique de confiseur, consistant en sirop, pau bans et four, comtoirs, étagères et comptoirs etc. etc.
Conditions comptant. 21 d

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI, 23 du courant, à quatre heures P. M., à l'encoignure des rues Gainnié et Front Levée, il sera vendu le café connu sous le nom de Café de la Marine. Bien approvisionné et bien achalandé, pour être vendu en bloc.
Conditions, 1-2 comptant, la balance à 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. 21 d

PAR R. D. SYKES.

IL sera vendu, mercredi, 22 du courant, à dix heures, sur la Levée, en débarquement du navire Josephine, entre les deux marchés,
1000 caisses raisins secs M. R.
Conditions à la vente. 21 d

PAR WHITMAN & Mc NAIR.
20, rue de Chartres.
Vente à crédit de ces colis;
Marchandises sèches du pays et étrangères

IL sera vendu mercredi 22 du courant à 10 heures 1-2 A. M.:
75 colis chemises de peau, mitaines, gants, bas et chaussettes en laine;
120 balles toile écrue du pays, de différentes qualités;
40 caisses de blanches do;
40 do kerseys pour nègres;
75 do indiennes de différents dessins et qualités;
40 balles coutil à matelas;
2 caisses taulards de Pongée.
Différents colis de flanelle et autres marchandises de laine.

AUSSI:
2000 habits convenables pour nègres.
200 caisses bottes, souliers et brodequins. 17 d

DEUX MILLE CAISSES DE VIN DE CHOIX
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, Mercredi, vingt deux du courant, à 11 heures, aux magasins de MM Kelligs frères, No. 17, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Levée les vins de choix ci-après décrits, de qualité supérieure, et mis en vente sans réserve, savoir:
No. 1—500 caisses vin du Rhin, importé de la maison Dreveis Sons, Geisenheim, sur le Rhin, de diverses marques,
No. 2—105 caisses Bourgogne, diverses marques,
No. 3—23 caisses vin Clairet, doux, de Bordeaux,
No. 4—4 caisses excellent vin de Marseille,
No. 5—300 paniers vin de Champagne, marque Napoléon, d'importation récente,
No. 6—24 caisses Sherry pale, très supérieur, de Duff Gordon très vieux.
No. 7—17 caisses vin rouge très supérieur,
No. 8—100 caisses St. Julien supérieur, en bouteilles patentées,
No. 9—120 do vins blancs, fins,
No. 10 500 caisses vin St. Julien, fin, H F F.
No. 11—7 do do do T.
No. 12—50 do do St. Estèphe L.
No. 13—50 do do B & C. W.
No. 14—50 do absynthe Duchelds, très supérieur.
Le tout sera vendu sans réserve.
Conditions—au-dessous de $200 comptant, de 200 à $400 à 6 jours, de $400 et au-dessus à 4 mois, en billets endossés à satisfaction. Les vins seront livrés le jour après la vente, et après ce temps ils seront aux frais et risques des acheteurs.
On trouvera des catalogues au bureau des encanteurs, No. 67, rue de la Commune. 14 déc—8

Vente à l'encan de propriétés dans la seconde municipalité.

PAR R. D. SYKES.

IL sera vendu lundi 27 décembre 1841, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'une résolution du conseil de la seconde municipalité, passée le 22 novembre 1841 et approuvée le 25 du même mois.

Tous lots de terre, formant la partie irrégulière de terre appartenant à ladite municipalité, bornée par les rues Canal, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée et Commune, et mesurant comme suit:

Le lot No. un, 16 pieds 3 pouces sur la rue du Canal, 48 pieds 2 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 46 pieds 11 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée et 35 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux.

Le lot No. deux 21 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 23 pieds 5 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée, 46 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 45 pieds 6 pouces sur la ligne du lot No. 3.

Le lot No. trois 21 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 24 pieds 5 pouces sur la rue de la Commune, 21 pieds sur la rue de la Nouvelle Levée et 45 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No deux.

Termes et conditions. Les lots ci-dessus seront vendus à un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du conseil et portant hypothèque spéciale sur le lot ou les lois qu'il auront été vendus.

Dans le cas où les conditions de la vente ne seraient pas remplies dans les dix jours qui suivront l'adjudication par l'acquéreur ou les acquéreurs, le conseil aura le droit de revendre sans aucune procédure judiciaire et à voir recours contre le premier acquéreur pour la perte que pourrait occasionner cette revente.

Les actes de vente seront passés par devant le notaire de la municipalité aux frais de l'acquéreur et seront signés par le maire au lieu et place de cette corporation.
26 nov—[illegible] jus.27déc.

PAR M. BARNETT &
Vente de syndic.

IL sera vendu mercredi 12 de janvier 1842, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du premier décembre 1841, et sous la direction de M. Alexander Grant syndic des créanciers de Cornelius Hurst, la propriété ci-après décrite abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers.

67 lots et 9 lots de terre situés dans la ville de Harlem dans la paroisse de Jefferson, et désignés comme suit, savoir:
Les lots 3, 4, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 et [illegible] [illegible].
Les lots dans l'îlet No 109 savoir, les Nos. 16, 17, 18, 19, 23 et 36. Le tout ainsi qu'il appert d'un plan dressé par L Bringier, en date du 12 février 1837, et déposé en l'étude de Edward Barnett not. public que le syndicat se réserve de la vente.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic. le paiement de ces billets sera assuré par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et s'ils ne sont pas régulièrement payés à échéance ils porteront intérêt à raison de 10 p. 100 par an. Cette clause ne pourra que s'opposer jusqu'à ce que [illegible] soit complètement [illegible].

Les actes de vente seront passés pardevant Edward Barnett not. pub. aux frais des acquéreurs. Dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas rempli les conditions de la vente dans les dix jours qui suivront l'adjudication, la propriété sera revendue à leur risque et pour leur compte, et sans qu'il soit besoin d'aucune procédure judiciaire, et cela après trois jours d'avis préalable dans un des journaux de la ville, sans plus d'information. 3 déc—21 & 12

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Propriétés de Valeur.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade:

1o. Un Magasin en briques à trois étages dans la rue Tchoupitoulas, no. 134, ayant 23 pieds 9 pouces et 6 lignes de face sur une profondeur de 57 pieds 10 pouces et 6 lignes et attenant au magasin à l'encoignure Tchoupitoulas et Girod.

2o. Une Maison et un Lot de Terre dans la rue Perdido, entre les rues Baronne et Philippa, ayant 66 pieds 6 pouces de face sur 130 pieds 2 pouces de profondeur et près le marché de la rue Poydras.

3o. Un Lot de Terre dans la rue Baronne côté Est entre les rues Julia et Girod, ayant 44 pieds de face, sur 170 pieds de profondeur, trottoirs et gouttières nouvellement faits.

4o. La moitié indivise dans une pièce de terre triangulaire faisant la fourche avec les rues des Nonnes et des Religieuses, près de la presse à coton d'Alabama, ayant de face 68 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la rue Tchoupitoulas, sur 63 pieds 10 pouces et 10 lignes sur la rue des Nonnes et Religieuses, et 61 pieds 9 pouces sur la ligne du haut l'une rue à l'autre.

5o. Un Lot de Terre ayant de face 27 pieds 7 pouces à la rue Gravier, vis-à-vis l'hôtel Saint Charles, et courant à la rue de l'Union, sur laquelle il a de face 26 pieds 6 pouces, ledit lot tient à l'Eglise de Mr Clapp, sur la ligne du fond.

6o. Deux îlets entiers de Terre dans McDonoughville, nos. 61 et 73. Le no. 61 est borné par les rues Jefferson, Bainbridge, Madison et Argyle. Le no. 73, est borné par les rues Madison, Ptolemy, Monroe et Socrate, chaque îlet contient 300 pieds sur chaque rue, et est dans le voisinage du nouvel hôpital de la Marine, et bien situé pour les jardiniers.

Les conditions seront connues le jour de la vente.
21 déc—3

IMPORTATION directe de Lyon—Prix réduits pour du comptant—Soiries noires et couleurs chinées et glacées, franges, boutons passementeries de tous genres, cravates, burnous, écharpes et satin de divers, cotonnade française et des Attakapas, broderies, bracelets et chandeliers en bronze, colliers, bracelets en jais et grenat fin, cachenez de Lyon et autres articles.
ST. A. LACHOMETTE.
21 déc—[illegible] Rue Condé entre St. Philippe et Dumaine.

ECONOME DEMANDE.

UN excellent économe pourra obtenir un bon emploi sur une habitation sucrière dans la paroisse St Jacques
Il est inutile de se présenter si l'on ne peut fournir des recommandations satisfaisantes.
FORSTALL, ROMAN & co,
21 d—6 3, Front Levée.

LE soussigné a l'honneur de faire savoir au public et à ses amis qu'il vient de faire l'acquisition de la pharmacie de M. J. Metge, située rue Royale No. 193.
21 déc—6 P. ATE. BERTRAND, Pharmacien

METHODE ATMEDIATRIQUE.

APPLIQUEE aux maladies de l'oreille interne et externe et à la surdité, par E. Fournel, médecin en spécialité bte. in 8o, à Paris, chez l'auteur, ou ca [illegible] cette ville qu'il se trouve présentement, rue Toulouse, 19, au premier, tous les consultations de dix heures à trois. Il est parvenu à trouver les moyens propres à guérir une grande partie des affections de l'oreille, telles que bourdonnement, bruissement, dureté d'ouïe, surdité, dessèchement de l'organe aussi et de la membrane du tympan; suppuration de l'oreille interne et externe ou otite; surdité catarrhale; éclusion des trompes d'Eustache, embarras dans la caisse tympanique et épaississement de la membrane.

Toutes ces opérations sont victorieusement combattues par la méthode atmédiatrique administrée avec ses appareils dont l'invention est due à ses nombreuses recherches. Le beau de cet ingénieux mode d'application, est qu'il n'offre aucune douleur, rien de fatiguant et n'a pas l'inconvénient de laisser des traces ou des vestiges du moindre danger attenté à la santé de celui qui s'y soumet. 21 d—3

EN vente chez TISSOT, encoignure Condé et Ursulines, un choix magnifique de colliers, bracelets et parures. Un assortiment complet d'épingles pour toilette et pour bal. Soieries en tous genres et à tous prix, châles en soie et en crêpon brodés et unis, mantilles, écharpes, cannezous, bonnets, crispins, robes de bal et de soirées, robes en cachemire, et mousseline de laine. Assortiment général de marchandises françaises, américaines, anglaises et allemandes. En vente aussi, vin fin de Côte-Rotie des années 1811 et 1832, sauciss-ons de Lyon et d'Arles. 21 déc—3

A VENDRE au débarquement du navire Chateaubriand venant de Bordeaux, les articles suivants, savoir:
200 caisses véritables Vin du Chateau Haut Brion, expédiées directement par le propriétaire,
25 do du véritable Vin de Gruaud-Larose (vieux) expédiées par le propriétaire;
[illegible] do Vin St. Julien, St. Estèphe, Pauillac,
12 demi pipes Cognac, 6e preuve;
12 quarts pipes fine Champagne 1825, 2e preuve;
[illegible] demi pipes Eau de vie allemande, 3e preuve;
100 caisses Liqueurs de diverses qualités;
50 do Absynthe et Kirsch;
100 paniers anisette superfine et fine;
20 caisses Fruits à l'eau de vie;
2000 boites sardines et petits pois;
2 caisses Dragées superfines;
50 do Fraises et fruits en jus;
50 bouteilles Truffes au naturel;
75 caisses Vermicelle et Macaroni;
40 damejeannes Gruises pour olives;
4 caisses Papiers peints pour appartemens;
Et divers autres articles.
BORELLE & VALETON,
17 déc 60, rue Royale.